

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/132

FINANCES LOCALES (7.8)

**Attribution d'un fonds de concours
par la Ville d'Hazebrouck pour la
réalisation d'un itinéraire cyclable
d'intérêt supra-communal
(Avenue de Saint-Omer)**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-DEL132CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Une opération de réaménagement de l'avenue de Saint-Omer, située à Hazebrouck, a été entreprise durant l'été 2022. Cette opération comprend la réfection de la voirie, la création d'une piste cyclable et la création de trottoirs.

Concernant la création de trottoirs, il est rappelé que le conseil municipal a délibéré en date du 6 juillet dernier autorisant Monsieur le Maire à signer une convention portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'instance intercommunale.

S'agissant de la piste cyclable, cet aménagement entre dans un axe d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour la CCFI, la ville d'HAZEBROUCK participant au financement de l'opération à hauteur de 25%.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes		
	Montants		Montants	%
Travaux piste cyclable selon charte cyclable CCFI	219 742,25 €	CCFI	164 806,69 €	75,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	54 935,56 €	25,00%
Sous Total 1	219 742,25 €		219 742,25 €	100,00%
Aménagements supplémentaires sollicités par la commune (béton désactivé)	36 297,00 €	CCFI	0,00 €	0,00%
		Ville d'HAZEBROUCK	36 297,00 €	100,00%
Sous Total 2	36 297,00 €		36 297,00 €	100,00%
TOTAL	256 039,25 €		256 039,25 €	

Le coût global de l'opération d'aménagement cyclable est estimé à 256 039,25 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette création d'une piste cyclable, la commune d'Hazebrouck a sollicité des aménagements supplémentaires à hauteur de 36 297,00 € HT.

Par conséquent, la CCFI prend en charge financièrement 75% de l'opération d'aménagement cyclable, soit 164 806,69 € HT.

La commune d'HAZEBROUCK, quant à elle, prend en charge, par le biais d'un fonds de concours, 25% de l'opération d'aménagement cyclable ainsi que les aménagements supplémentaires souhaités, soit un montant total de 91 232,56 € HT.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 91 232,56 € à la Communauté de Commune de Flandre Intérieure pour le financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra-communal, avenue de Saint Omer, à HAZEBROUCK et des aménagements complémentaires sollicités par la commune,

- De préciser que le fonds de concours versé par la Ville d'HAZEBROUCK des travaux de piste cyclable et 100% des aménagements supplémentaires

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL132CM28922-DE

- De dire que le fonds de concours sera versé sur présentation d'une attestation de paiement de l'opération faisant état des mandats payés dûment signé par le Président ou son représentant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville, article 2041513, fonction 822.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.